

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit** **PC-58 - Komponente B**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
- **Secteur d'utilisation** SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)
- **Emploi de la substance / de la préparation** Couche épaisse de bitume
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur :** Pittsburgh Corning Europe
Albertkade 1
3980 - Tessenderlo, Belgium
SDS.compliance@owenscorning.com
www.foamglas.com

Emergency Telephone +32 (0)13 661 721
- **Service chargé des renseignements :** SDS.compliance@owenscorning.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence** Emergency Telephone +32 (0)13 661 721
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Indications complémentaires:** Le texte complet des éléments de classification et d'étiquetage mentionnés figure à la rubrique 16.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05 GHS07

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit PC-58 - Komponente B

(suite de la page 1)

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
- **Mentions de danger** Ciment Portland (pauvre en chromate)
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- **Conseils de prudence** P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable
- **vPvB:** Non applicable

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 554-13-2 Carbonate de lithium

Liste III

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :** Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

· Composants contribuant aux dangers:

CAS: 14808-60-7 EINECS: 238-878-4	Sable de quartz substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	30-60%
CAS: 65997-15-1 EINECS: 266-043-4	Ciment Portland (pauvre en chromate) Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	≥20-≤30%
CAS: 554-13-2 EINECS: 209-062-5 Reg.nr.: 01-2119516034-53-0000	Carbonate de lithium Acute Tox. 4, H302; Eye Irrit. 2, H319	<0,5%

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit PC-58 - Komponente B

(suite de la page 2)

· Indications complémentaires :*Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.***RUBRIQUE 4: Premiers secours****· 4.1 Description des mesures de premiers secours**

- **Indications générales :** *Pour toute mesure de premiers secours : respecter l'autoprotection et faire appel à un médecin !*
- **après inhalation :** *Amener la personne à l'air frais.*
- **après contact avec la peau :** *Enlever les vêtements fortement contaminés.
Nettoyer à grande eau.
Ne pas utiliser de diluant ou autre.*
- **après contact avec les yeux :** *Rincer pendant 10 minutes sous l'eau courante en ouvrant les paupières ou utiliser une solution de rinçage oculaire. Toujours consulter un ophtalmologue !*
- **après ingestion :** *Ne pas provoquer de vomissements, ne pas donner à boire.*

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** *Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.*
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Equipement spécial de sécurité :** *Aucune mesure particulière n'est requise.*

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** *Porter un vêtement personnel de protection*
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** *Assurer une aération suffisante.*
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
*Aucune substance dangereuse n'est dégagée.
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13*

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit PC-58 - Komponente B

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

**· 7.1 Précautions à prendre
pour une manipulation sans
danger**

Eviter la formation de poussière.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage :

**· Exigences concernant les
lieux et conteneurs de
stockage :**

Conserver à l'abri du gel.
Protéger les produits en poudre de l'humidité et de l'eau.
Ne stocker que dans le récipient d'origine ou dans des récipients recommandés par le fabricant.
Après transvasement, étiqueter les récipients comme les récipients d'origine.
Stocker les récipients hermétiquement fermés dans un local bien ventilé et bien éclairé. Accès réservé au personnel qualifié.
Ne pas stocker dans les salles de pause, les salles de séjour ou les sanitaires, ni dans les escaliers, les couloirs, les voies d'évacuation et de secours, les passages, les allées et les espaces confinés.

**· Autres indications sur les
conditions de stockage :**

néant

· Classe de stockage :

11

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 14808-60-7 Sable de quartz

VLEP	Valeur à long terme: 0,1 mg/m ³ pour la fraction alvéolaire
------	---

· DNEL

CAS: 65997-15-1 Ciment Portland (pauvre en chromate)

Inhalatoire	DNEL	1 mg/m ³ (ArL)
-------------	------	---------------------------

· Indications complémentaires

:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

**· Contrôles techniques
appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

**· Mesures générales de
protection et d'hygiène :**

Ne pas conserver de denrées alimentaires, ne pas manger, boire, renifler ou fumer dans la zone de travail !
Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements !
Appliquer préventivement une pommade protectrice pour la peau afin de faciliter le nettoyage de la peau.
Enlever les restes de produit de la peau !
Enlever le bitume séché de la peau uniquement avec un produit de

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit PC-58 - Komponente B

	(suite de la page 4)
	nettoyage approprié (produits spéciaux de nettoyage de la peau, la margarine ou l'huile végétale sont également bien adaptées). N'utiliser en aucun cas des solvants ou du diesel pour le nettoyage de la peau. Nettoyer soigneusement les mains à la fin du travail et avant les pauses ! Utiliser un produit de soin de la peau après le travail (crème relipidante). Porter des vêtements de travail fermés pendant le travail. Changer de vêtements à la fin du travail !
· Protection respiratoire :	En cas d'application par pulvérisation (en cas de forte formation d'aérosols), les filtres à particules P2 sont recommandés.
· Protection des mains :	Gants en : Caoutchouc nitrile. (Gants de protection chimique de catégorie 3, reconnaissables au sigle CE avec numéro de contrôle à quatre chiffres). Lors du port de gants de protection, il est recommandé de porter des sous-gants en coton. Ils peuvent être utilisés comme protection contre les éclaboussures :
· Matériau des gants	Gants en coton imprégnés de nitrile.
· Temps de pénétration du matériau des gants	Pour les activités avec des émulsions de bitume, des marques de gants appropriées ont été identifiées : Best : Nitri-Solve 730 KCL : Camatril Velours 730 Caoutchouc nitrile
· Protection des yeux/du visage	Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.
· Protection du corps :	En cas de risque d'éclaboussures : lunettes à monture. En cas de projection de produits : Combinaison de protection jetable.
· Protection de la peau	Pour toutes les parties du corps non couvertes, utiliser une pommade de protection cutanée non ou peu grasse (émulsion huile dans eau) !

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Indications générales.	
· État physique	solide
· Couleur :	gris
· Odeur :	caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion :	non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	2.230 °C (CAS: 14808-60-7 Sable de quartz)
· Inflammabilité	Non déterminé
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· inférieure :	Non déterminé
· supérieure :	Non déterminé
· Point d'éclair :	non applicable

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit PC-58 - Komponente B

(suite de la page 5)

· Température de décomposition :	Non déterminé
· pH	Le mélange réagit violemment au contact de l'eau. Non applicable
· Viscosité :	
· Viscosité cinématique	Non applicable
· dynamique :	Non applicable
· Solubilité	
· l'eau :	soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 1732 °C:	13,5 hPa (CAS: 14808-60-7 Sable de quartz)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,5 g/cm ³
· Densité relative.	Non déterminé
· Densité de vapeur:	indisponible
· Caractéristiques des particules	Voir point 3.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme :	poudre
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
· Modification d'état	
· Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

FR

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit PC-58 - Komponente B

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

CAS: 65997-15-1 Ciment Portland (pauvre en chromate)

Dermique	LD50	2.000 mg/kg (Kaninchen)
Inhalatoire	LC50/4 h	5 mg/l (Ratte)

CAS: 554-13-2 Carbonate de lithium

Oral	LD50	525 mg/kg (Ratte)
	NOAEL	19,23 mg/kg (Ratte)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (Ratte)
	NOAEL	64,3 mg/kg (Ratte)
Inhalatoire	LC50/4 h	>2 mg/l (Ratte)

- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Provoque de graves lésions des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut irriter les voies respiratoires.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit PC-58 - Komponente B

· **Danger par aspiration** (suite de la page 7)
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

CAS: 554-13-2 Carbonate de lithium

Liste III

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :

CAS: 554-13-2 Carbonate de lithium

LC50/96h	30,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EC50	278 mg/l (BEL)
EC50/48h	33 mg/l (Daphnia magna)
NOEC	15,25 mg/l (Danio rerio)
	50 mg/l (Desmodesmus subspicatus)
	19,1 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
	20 mg/l (Daphnia magna)
ErC50/72h	>400 mg/l (Desmodesmus subspicatus)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT:

Non applicable

· vPvB:

Non applicable

· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· 12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 1 (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· **Recommandation :** Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

17 00 00	DÉCHETS DE CONSTRUCTION ET DE DÉMOLITION (Y COMPRIS DÉBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINÉS)
17 09 00	autres déchets de construction et de démolition

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit **PC-58 - Komponente B**

(suite de la page 8)

17 09 03*	autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 01	emballages en papier/carton
15 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
15 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15 01 02	emballages en matières plastiques
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

· **Emballages non nettoyés :**

· **Recommandation :** Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

· **Produit de nettoyage recommandé :**

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** néant

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR, IMDG, IATA** néant

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· **Polluant marin :** Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable

· **14.7 Transport maritime en vrac**

conformément aux instruments de l'OMI Non applicable

· **"Règlement type" de l'ONU:**

néant

FR

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit PC-58 - Komponente B

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales : Tableau des maladies professionnelles n°65 : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

· Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· Date de la version

précédente:

01.12.2021

· Numéro de la version

précédente:

1

· Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 11)



**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 07.08.2026

Révision: 07.08.2026

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Nom du produit PC-58 - Komponente B

(suite de la page 10)

*PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic**vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative**Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4**Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2**Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1**Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2**STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) –**Catégorie 3*

· *** Données modifiées par
rapport à la version
précédente**

FR